



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2025

Objet : **DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - ERILIA 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2025

PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, FORT, GIRET, JAVET, LENAIN, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS.

Présents : 20
Représentés : 8
Absents : 1
Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), MONDET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), NDAGIJE (pouvoir à P. LENAIN), RENOUF (pouvoir à D. RITZENTHALER), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA).
MM. CROZES (pouvoir P. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à F. LANNOY), LIZERE (pouvoir à B. LUCATELLI).

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme RITZENTHALER a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°039-2023 du 28/04/2023 et n°071-2023 du 12/07/2023,

Vu la délibération n°098-2023 du 12/10/2023 adoptant le règlement modifié du dispositif « je change de logement, je change de mobilité »,

Vu la délibération n°049-2024 du 3/05/2024 adoptant le règlement modifié du dispositif « je change de logement, je change de mobilité »,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de Crolles,

Considérant la politique de développement des modes de déplacements doux sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'élargir le partenariat avec bailleurs et promoteurs autour du projet « Je change de logement, je change de mobilité »,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et modalités du dispositif incitatif « je change de logement, je change de mobilité ». Celui-ci est à destination des nouveaux habitants emménageant dans des logements collectifs neufs.

Extrait de délibération n°08-2025 du CM du 24 janvier 2025, Page 2 sur 4

Il vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace public en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de vélos à assistance électrique, la délivrance d'abonnement aux transports TouGo et l'organisation de stages de remise en selle ou de temps forts. Les bailleurs et promoteurs sont aussi partenaires avec une participation financière au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'étendre le dispositif à d'autres partenaires bailleurs et promoteurs, une nouvelle convention doit être établie avec ERILIA afin de mettre en œuvre ce dispositif à la livraison du programme « Silicon Park ».

Il précise que sur ce programme ne prévoit que des logements sociaux ou logements locatifs intermédiaires, tous gérés par ERILIA.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'approuver le projet de convention avec ERILIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ERILIA, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **03 FEV. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Doris RITZENTHALER



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Convention « Je change de logement, je change de mobilité »

Entre ERILIA

Représenté (e) par sa présidente Mme Christine FABRESSE

Ci -après désignées « le(s) organisme(s) »

D'une part,

Et

La commune de Crolles, dont le siège social est situé 1 place de la Mairie, 38920 Crolles, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du 24 janvier 2025,

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La commune de Crolles a souhaité s'associer au SMMAG et aux promoteurs et bailleurs pour porter une action incitative de promotion de la pratique du vélo et d'usage des transports en commun. Cette action s'adresse aux habitants entrant dans un logement collectif neuf dont le bailleur et/ou le promoteur souhaite être partenaire de l'opération.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions partenariales d'organisation du dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » présenté ci-après en précisant les rôles et missions des organismes bailleur ou promoteur et de la commune.

Action à destination des nouveaux habitants : « Je change de logement, je change de mobilité » :

Ce projet prévoit de mettre à disposition des ménages entrant dans un logement collectif neuf, un pack transport gratuit avec la location de vélos à assistance électrique et un abonnement aux transports Tougo.

Le projet s'adresse aux habitants des livraisons neuves (logements collectifs privés ou logements sociaux dont les bailleurs ou promoteurs ont accepté d'être partenaires) et prévoit un pack par logement.

Les habitants entrant dans un nouveau logement se verront proposer la mise à disposition d'un pack comprenant la location d'un vélo à assistance électrique et/ou un abonnement aux transports Tougo pour une durée de 1 mois pour les personnes inactives, de 4 mois pour les personnes en activité.

Pour en bénéficier, les ménages devront en faire la demande auprès des services de la Ville de Crolles dans les délais impartis.

Les frais de location et d'abonnement correspondant aux packs conseront pris en charge par la commune de Crolles, les bailleurs et promoteurs. La commune de Crolles procédera à leur règlement global auprès de l'organisme des transports Tougo sur la base d'un devis et refacturera aux bailleurs et promoteurs le montant de leur participation.

ARTICLE 2 : ACTIONS PORTEES PAR LES ORGANISMES (bailleur et promoteurs)

Les organismes s'engagent à :

- communiquer auprès des nouveaux entrants ;
- financer à hauteur de 50% le montant des packs (location des vélos électriques et/ou abonnement aux transports Tougo), qui concerneront son public (logements sociaux et logements locatifs intermédiaires). Cette participation sera limitée à un montant de 150 € HT par logement.

Etant précisé que ces dispositions ne s'appliqueront qu'auprès des primo acquéreurs pour les promoteurs et des primo-preneurs pour les bailleurs sociaux.

Les Parties sont convenues que les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux acquéreurs et locataires qui succéderont aux primo acquéreurs et primo preneurs.

ARTICLE 3 : ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- concevoir et mettre à disposition l'outil de communication présentant le dispositif ;
- recevoir les demandes des habitants ;
- sélectionner les habitants souhaitant participer à l'opération selon une procédure et des critères permettant d'assurer l'égalité de traitement des candidats ;
- financer le coût restant, déduction faite de la participation des organismes mentionnée à l'article 2 des présentes, le montant des packs (location des vélos électriques et abonnement aux transports Tougo) ;
- assurer le règlement de la facture globale aux prestataires du SMMAG ;
- refacturer le montant correspondant au nombre de personnes inscrites pour chaque organisme

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 1 an à partir de sa signature.

Cette convention pourra être reconduite 1 fois après accord écrit des parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le

Pour l'organisme,

Le Maire de Crolles,
Philippe LORIMIER